

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
VILLE DE LORETTEVILLE.

Règlement No 390
Amendant le règlement numéro 298 et créant
la nouvelle zone commerciale CA 22.

ATTENDU QU'il existe dans la zone HC 3 un établissement commercial;

ATTENDU QUE cet établissement a été construit avant l'entrée en vigueur du règlement 298 relatif au zonage et à l'usage des terrains ect.;

ATTENDU QUE cet établissement appartient au mouvement scout qui ne peut l'exploiter et doit en disposer;

ATTENDU QUE l'acheteur éventuel est un marchand bien connu à Loretteville et qu'il y a lieu d'encourager l'expansion des commerces déjà établis, dans la Ville de Loretteville;

ATTENDU QU'un plan et description technique démontrant une nouvelle zone commerciale ont été préparés par Michel Dutil, A.G.

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné;

EN CONSEQUENCE il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil ce qui suit:

1.- Le règlement municipal numéro 298 relatif au zonage à l'usage des terrains etc. déjà amendé est de nouveau amendé en créant une nouvelle zone commerciale désignée sous le numéro CA 22 conformément au plan et description technique préparés par Michel Dutil A.G. et annexés à ce règlement pour en faire partie.

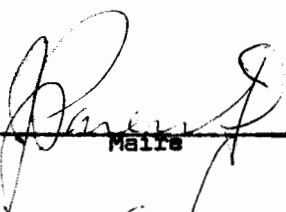
2.- L'article 17 du règlement 298 déjà amendé est de nouveau amendé en remplaçant le premier paragraphe par le paragraphe suivant:

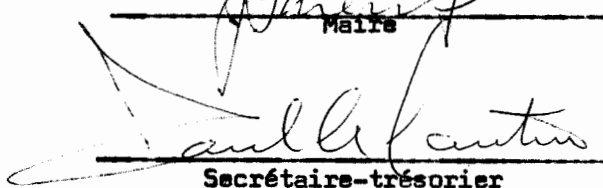
"Le territoire de la municipalité est divisé en 96 zones soit une zone HA, 15 zones classées HB, 31 zones classées HC, 13 zones classées HD, 22 zones classées CA, 7 zones classées CB, 5 zones classées IA et 2 zones classées IB."

3.- Le règlement numéro 298 et ses amendements sont modifiés en autant que nécessaire pour donner effet au présent règlement.

4.- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

Fait et passé en la Ville de Loretteville, ce 9ième jour de novembre 1961.



Maire


Secrétaire-trésorier

Proposé par M. l'Echevin Hector Durand, secondé par M. l'Echevin Béranger Boivin et résolu à l'unanimité que le règlement ci-dessus soit et il est par les présentes approuvé en première lecture comme l'un des règlements de ce Conseil sous le numéro 390.



Secrétaire-trésorier

Il est proposé par M. l'Echevin Hector Durand, secondé par M. l'Echevin Béranger Boivin, et résolu à l'unanimité que le règlement No. 390 soit et il est approuvé en deuxième et dernière lecture.

Loretteville, ce 13 ième jour de novembre 1961.

Secrétaire-trésorier

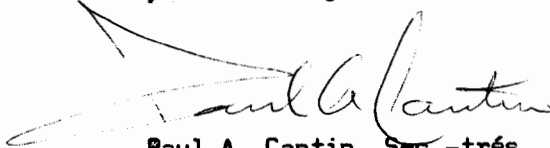
CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
VILLE DE LORETTEVILLE.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le règlement Municipal numéro 390, amendant le règlement numéro 298 et créant la nouvelle zone commerciale CA 22, adopté par le Conseil Municipal de la Ville de Loretteville en première lecture le 9 novembre 1961 et deuxième et dernière lecture le 13 novembre 1961 a été approuvé par les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans la Ville de Loretteville, le mardi 21 novembre 1961.

Le dit règlement municipal est maintenant déposé au bureau de la Corporation, 236 rue Racine Loretteville où les intéressés pourraient en prendre connaissance.

Ce même règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

Donné à Loretteville, ce 22ième jour de novembre 1961.



Paul A. Cantin, Sec.-trés.,
Ville de Loretteville.

CANADA,
PROVINCE OF QUEBEC,
TOWN OF LORETTEVILLE.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the municipal by-law number 390 amending by-law number 298 and creating the new commercial area CA 22 adopted by the Municipal Council for the Town of Loretteville in first reading on November 9th 1961 and in second and last reading on November 21th 1961 has been approved by the municipal electors who are owners of taxable immovables located in the Town of Loretteville on Tuesday November 21th 1961.

Said by-law is now deposited at the Corporation's office, 236 Racine Street Loretteville, where interested people can take knowledge of it.

Said by-law will come into effect as per law.

Given at Loretteville this 22th of November 1961.



Paul A. Cantin, sec.-treas.,
Town of Loretteville.

Je soussigné, certifie avoir affiché le présent avis aux endroits ordinaires d'affichage le 22 novembre 1961 entre 5 heures et 6 heures de l'après-midi.



Gilles Martel, Asst.-Sec.-trés.,
Ville de Loretteville.